

N° affiliation : .....

Cette Multirisque UFOBOX est destinée à couvrir la Responsabilité Civile de votre structure en tant que personne morale ainsi que celle des personnes physiques participant aux activités mises en œuvre au titre de cette convention signée avec l'UFOLEP ou à leur accorder exclusivement les garanties corporelles en fonction du forfait choisi.

Si vous souhaitez bénéficier de la Multirisque UFOBOX, merci de compléter les éléments ci-après :

**OPTION 1 : Responsabilité civile de votre structure à l'égard des participants et des tiers pendant ces activités, Responsabilité civile des participants pendant ces activités vis-à-vis des tiers et des autres participants, Individuelle Accident, Biens des personnes physiques, Assistance au profit des participants.**

**OPTION 2 : Individuelle Accident, Biens des personnes physiques, Assistance au profit des participants.**  
Voir descriptif au verso.

Nom de l'organisme ou de la structure : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

**ACTIVITES MISES EN ŒUVRE :** Dans le cadre de la présente convention, ces garanties d'assurances ne peuvent être souscrites que pour les seules activités mentionnées ci-après. **Merci de bien vouloir cocher les activités concernées :**

Activités R1 :

- Gymnastique d'entretien       Eveil corporel       Yoga Qi-Cong       Tai-Chi-Chuan  
 Sophrologie       Danse       Marche Nordique

Autres activités de type R1 selon nomenclature de l'annexe :  
.....  
.....

Nombre de participants R1 : .....

Activités R2 :

- Activité aquatique d'entretien       Tennis de table       Sports locaux ou traditionnels       Badminton

Autres activités de type R2 selon nomenclature de l'annexe :  
.....  
.....

Nombre de participants R2 : .....

Les participants pratiquent-ils simultanément des activités R1 et R2 ? oui  non  Si oui, nombre : .....

**NOMBRE DE PARTICIPANTS TOTAL :** ..... **FORFAIT :** ..... €

**DANS TOUS LES AUTRES CAS :**

- Pour d'autres activités pratiquées non comprises dans cette nomenclature R1 et R2,
- Pour les effectifs supérieurs à 100 personnes,
- Pour toutes autres garanties,

**la souscription d'un contrat adapté est indispensable. Il convient de vous adresser à votre Délégation départementale APAC.**

Ce formulaire a été rédigé conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du Code des Assurances qui oblige l'assuré à répondre exactement aux questions posées par l'assureur sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier les risques à garantir et à déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites.

Par conséquent, je certifie que les données renseignées ici sont conformes à la situation de mon association et ne comportent aucune restriction de nature à limiter l'appréhension des risques.

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance de la fiche récapitulative au verso ainsi que de la notice descriptive « Multirisque Adhérent Association Activités Sportives et de Plein Air » qui m'a été remise et en accepter les dispositions sans réserves.

Conformément à l'article L.112-2 du Code des Assurances, les présentes garanties ne seront validées qu'avec l'établissement des Conditions Particulières établies par l'APAC **pour une durée d'un an sans tacite reconduction.**

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention « Certifié exact »

Qualité du signataire

## FICHE D'INFORMATION SUR LES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE UFOBOX

**ATTENTION** : Ce document ne saurait être exhaustif. Se reporter à la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air pour le détail des garanties et des exclusions.

**PERSONNE MORALE GARANTIE** : Est garantie la personne morale signataire de la convention avec l'UFOLEP et proposant aux personnes physiques déclarées l'une des activités mentionnées au recto du présent document.

**PERSONNES PHYSIQUES GARANTIES** : Sont garanties les personnes physiques déclarées au recto de ce document.

**ACTIVITES GARANTIES** : Sont garanties les activités mises en œuvre dans le cadre de la convention signée avec l'UFOLEP et déclarées au recto de ce document. Toute autre activité est formellement exclue.

**GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE DE LA PERSONNE MORALE ET DES PARTICIPANTS (OPTION 1)** : Par dérogation à la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air, seules sont accordées les garanties visées ci-après. Les garanties énumérées aux articles 4.1.1 à 4.4 inclus ne sont pas accordées.

- **RESPONSABILITE CIVILE DE BASE** : Dans les limites définies au tableau récapitulatif des garanties, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours ou à l'occasion des activités assurées. Les assurés sont considérés comme tiers entre eux.  
Ainsi, sont couverts, les dommages causés par :
  - une faute, une imprudence, une négligence commises par l'assuré mis en cause si celles-ci ne présentent pas un caractère intentionnel,
  - le fait des choses dont les assurés ont la garde (objet, mobilier, matériel),
  - la faute des préposés et salariés de la personne morale assurée et de toutes autres personnes physiques dont elle serait tenue pour responsable,
  - les animaux dont les assurés ont la propriété ou la garde.
  
- **RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Article 4.5)** : Sans déclaration préalable, sont assurés les locaux d'activité, les parquets de bal, tentes, chapiteaux mis occasionnellement à la disposition de la personne morale assurée pour la mise en œuvre des activités garanties. Lorsque la personne morale bénéficie d'une exclusivité d'utilisation, **ce prêt ou cette location ne peut excéder trois mois consécutifs.**

### **PRINCIPALES EXCLUSIONS :**

- les dommages subis par les locaux (et les biens compris dans ces locaux) dont la personne morale assurée est propriétaire, ainsi que ceux dont elle détient l'exclusivité d'utilisation pendant plus de trois mois,
- les dommages causés par tous véhicules terrestres à moteur, tous engins ou véhicules flottants pourvus d'un moteur, tous appareils aériens ou la pratique d'activités aériennes,
- les dommages subis par tous biens appartenant, loués ou confiés à l'assuré (**exception faite des locaux occasionnels visés à l'article 4.5 de la Multirisque**),

Se reporter à la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air pour prendre connaissance de l'intégralité des exclusions.

**ASSURANCE DE PERSONNES « ACCIDENT – MALADIE » (OPTIONS 1 ET 2)** : Les personnes physiques déclarées lors de la souscription sont garanties en cas d'accident corporel survenu lors des activités garanties.

- Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires dans la limite de 7.623 €,
- Pertes de salaire dans la limite de 305 €,
- Capital Invalidité (plafond de 30.490 € réductible selon le degré de l'invalidité),
- Capital décès de 6.098 €.

**BIENS DES PERSONNES PHYSIQUES (OPTIONS 1 ET 2)** : Les biens personnels des participants sont garantis dans les conditions et limites (1.100 €) détaillées à l'article 4.10.4 de la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air. ATTENTION : sont exclus les effets vestimentaires. Se reporter aux exclusions visées à l'article 4.10.4.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (OPTION 1 ET 2)** : Se reporter à la notice spécifique.

**DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES** : Celles mentionnées aux Conditions Particulières.

**ASSUREUR PROCURANT LES GARANTIES** : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT CEDEX 9.

**PLAFOND DES GARANTIES** : Se reporter au tableau récapitulatif des garanties de la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.